

Date de la Convocation 30 juin 2025

Date de l'Affichage 30 juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice: 11 Présents: Représentés: 3 Absents: 3

Objet de la délibération

Autorisation donnée au Maire pour demander la subvention départementale pour la restauration du cadre du tableau

« Le Pénitent »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du **CONSEIL MUNICIPAL** 2025-18 SEANCE du 04 juillet 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS:

Monsieur Thierry SEGURA, Maire,

M Jean-Paul ANGLADE 1er Adjoint, M. Philippe BARRAULT, M Grégory

THIBAUD Adjoints,

Mme Pascale BACQUET, Mme Marie CORNET-VERNET, Mme Oriane PODEVIN M. Pierre de MONTALEMBERT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS et REPRÉSENTÉS

Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA, Mme Florence DECHELLE représentée par Mme Pascale BACQUET, M. Daniel MATHE, représenté par M. Jean-Paul ANGLADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: M. Pierre de MONTALEMBERT

Le Conseil Municipal,

Constatant la nécessité de procéder à la restauration du tableau « Le Pénitent ».

Le conseil municipal doit délibérer pour donner au Maire l'autorisation de demander la subvention départementale au titre de la réalisation de ce projet.

VU le code général des collectivités locales,

nout len best

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

AUTORISE le Maire à solliciter et à signer la subvention départementale, dans le cadre de la restauration du cadre du tableau « Le Pénitent ». Le montant de l'opération est estimé à 10 332,00 € HT soit 12 000,00 € TTC.

A Boissettes, le 04 juillet 2025

Secrétaire de séance, Pierre de MONTALEMBERT Le Maire, Thierry SEGURA

Monsieur le Maire. -certifie le caractère exécutoire de cet acte. -informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif De Melun dans un délai de deux mois à compter de L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par Le site internet www.telerecours.fr